



Numéro de l'acte	2020-41-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

QUESTION N°2020-41

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Droit à la formation des élus

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît ROUSSEL

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Membres d'un Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de permettre aux Maire-Adjointes et Conseillers Municipaux de suivre des formations en correspondance avec les missions qui leur sont attribuées ;
- de fixer à 10% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, les crédits ouverts à ce titre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL